

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2009**

DATE DE CONVOCATION :

30 octobre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BOUSSIR

Présents :

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mme DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mme WATERSCHOOT, M. LONDE, Mmes LECHENE, KAZARIAN, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, M. GEORGES, Mmes SAUNIER, NTEP, MM. BOUSSIR, DESBROUSSES, Mmes HAPPEL, DALISSIER, MM. DUBOIS, LOPEZ.

Arrivé en cours de séance :

M. FAURE (arrivée à 20h20, pour le point 20) a donné pouvoir à M. LONDE.

Absents, excusés et représentés :

Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
Mme BRET-MEHINTO a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
M. HART qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
M. LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART
Mme IDIR qui a donné pouvoir à M. DERMY
Mme GOBERT qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI
M. LAPORTE qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER
Mme ROBERT qui a donné pouvoir à M. DUBOIS.

Absents :

M. DEPAEPE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE, à l'unanimité, les procès verbaux des Conseils Municipaux des 22 septembre, 20 octobre et 08 décembre 2008.

Suite à l'avis favorable de la Conférence des Présidents du 02 novembre 2009, Madame le Maire propose aux Conseillers de rajouter à l'ordre du jour le « **vœu relatif aux réformes des collectivités territoriales et de la taxe professionnelle** » et de le traiter après les délibérations. Les conseillers acceptent à l'unanimité cet ajout.

ADOPTÉ, par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAPORTE qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER, Mme DALISSIER, M. DUBOIS, Mme ROBERT qui a donné pouvoir à M. DUBOIS, M. LOPEZ), la décision modificative n°2 dont la présentation de la balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section investissement	+ 83 412,91 €	+83 412,91 €
Section fonctionnement	+ 77,33 €	+ 77,33 €.

DECIDE, à l'unanimité, d'étendre, à l'encaissement par paiement en ligne, les participations familiales, **ACCEPTÉ** la prise en charge du risque financier attaché à ce mode d'encaissement.

DECIDE, à l'unanimité, la revalorisation selon l'Indice des Prix à la Consommation des ménages urbains, hors tabac (- 0.16% d'août 2008 à août 2009) soit une évolution de 0%, donc la reconduction du barème 2009 pour 2010 ;

ADOPTÉ le barème des tranches de tarifications dégressives pour l'année 2010, comme suit :

Barème pour 2010				
Arrondi à l'Euro le plus proche				
Tranche 1	de	0	à	929 €
Tranche 2	de	930 €	à	1 096 €
Tranche 3	de	1 097 €	à	1 262 €
Tranche 4	de	1 263 €	à	1 462 €
Tranche 5	de	1 463 €	à	1 627 €
Tranche 6	de	1 628 €	à	1 793 €
Tranche 7	de	1 794 €	à	2 191 €
Tranche 8	de	2 192 €	à	2 558 €
Tranche 9	de	2 559 €	à	2 889 €
Tranche 10	de	2 890 €	à	3 254 €
Tranche 11	de	3 255 €	à	3 654 €
Tranche 12	de	3 655 €	à	4 185 €
Tranche 13	de	4 186 €	à	4 732 €
Tranche 14		4 733 € et +		

RAPPELLE le mode de calcul retenu pour l'établissement des cartes de tarifications dégressives :

Montant des traitements, salaires avant abattement (*) figurant sur la feuille d'imposition
12 mois

(*) Le montant des pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers, etc
Les allocations familiales :

- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.)
- le Congé Parental d'Education (substitution de revenus)
- le versement des pensions alimentaires (substitution de revenus)

Le nombre d'enfants à charge permet de pouvoir bénéficier d'une dégressivité du tarif ;

PRECISE que les revenus pris en compte sont ceux de l'année fiscale 2008 ;

DIT que ce nouveau barème prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

FIXE, à l'unanimité, le cautionnement et l'indemnité de responsabilité des régisseurs aux montants maximum fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, soit :

Régisseur d'avances. Montant maximum de l'avance pouvant être consenti (en €)	Régisseur de recettes. Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Régisseur d'avances et de recettes. Montant maximum et moyen des recettes mensuelles (en €)	Montant du cautionnement (en €)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76001 à 150 000	De 76001 à 150 000	De 76001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 001	Au-delà de 1 500 001	Au-delà de 1 500 001	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

ACCEPTE, à l'unanimité, de mettre à disposition de la société « Télé Atlas », sise 109-111 avenue Aristide Briand 92 120 MONTRouGE, les informations géographiques de la ville ainsi que les schémas prévisionnels de travaux, pour tenir à jour la base de données utilisée pour des systèmes de navigation ;
PRECISE qu'en contrepartie la société s'engage à mettre à disposition de la Ville ses mises à jour ;
PRECISE que ces données sont fournies par chacune des parties, à titre gracieux, pour deux ans renouvelables ensuite par reconduction expresse ;
AUTORISE le Maire à signer le protocole.

APPROUVE, à l'unanimité, la transaction avec la société SNEF, sise 10 rue de la Mezy – 94 500 Champigny-sur-Marne, dans le cadre du marché public pour des travaux de maçonnerie neufs et d'entretien dans les bâtiments communaux, pour un montant restant du par la Commune de 30 962.61 € T.T.C. (trente mille neuf cent soixante deux euros et soixante et un centimes) ;
PRECISE que cette somme est nette, forfaitaire et non actualisable ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de transaction ;
PRECISE que la transaction aura, entre les parties, autorité de la chose jugée, et comporte donc la renonciation pour chacune des parties, à toute instance ou action née ou à naître.

AUTORISE, à l'unanimité, suite à un appel d'offres ouvert, le Maire à signer le marché public à bons de commande relatif à la « fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules de la ville » avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING – sise 24 cours Michelet 6 – La Défense 10 – 92 069 PARIS LA DEFENSE Cedex, sans minimum et sans maximum, pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse trois fois, sans que la durée totale n'excède 4 ans ;
DECIDE de retenir l'option « Forfait gestion plus et contrôle plus (abonnement annuel par carte de 10 € H.T.) », afin d'exercer un contrôle plus efficace sur l'utilisation de la carte accréditive et d'avoir les moyens de détecter les anomalies ;
AJOUTE que si l'efficacité est avérée après une année, cette « option » pourrait être conservée jusqu'à l'expiration du marché, ou à l'inverse, elle serait supprimée à l'issue de « l'année test » ;
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat pour le financement du poste d'adulte relais des Deux Parcs avec la Commune de Noisiel, pour la période du 17 décembre 2010 au 16 décembre 2013, sous réserve de l'accord de l'Acse quant à la reconduction de sa convention de participation financière ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes ;

APPROUVE, à l'unanimité, la programmation pour 2010, au titre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, suivante :

Intitulé du CUCS	Quartier	Intitulé de l'opération à subventionner au titre du renouvellement urbain	Date de démarrage prévisionnelle de la partie subventionnée
CUCS du Val Maubuée	Bois de Grâce	Aménagement du boulevard du Nesles	Mai 2010
CUCS du Val Maubuée	Ru de Nesles Nord	Reconfiguration de la circulation piétonnière, allée Emile Roux	Juin 2010
CUCS du Val Maubuée	Deux Parcs	Réfection du stade de proximité	Mai 2010
CUCS du Val Maubuée	Deux Parcs	Aménagements paysagers (3 ^{ème} phase)	Novembre 2010- Novembre 2011

PRECISE que la Commune étant sollicitée par les services de la Région pour leur adresser avant le 30 octobre 2009 les dossiers pour 2010, les dossiers administratifs sont adressés avant cette date limite, ainsi la présente délibération du Conseil Municipal sera jointe ultérieurement ;

DECIDE de solliciter, des différents partenaires potentiels dont la Région Ile-de-France, toutes subventions au plus fort taux possible ;

AUTORISE le Maire à réaliser tous actes nécessaires à ce dossier et à signer les pièces afférentes.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour la **restauration**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	1,09	0,97	0,93
2	1,31	1,18	1,14
3	1,54	1,39	1,32
4	1,75	1,61	1,49
5	1,98	1,81	1,70
6	2,19	2,00	1,89
7	2,41	2,16	2,06
8	2,82	2,54	2,39
9	3,22	2,90	2,74
10	3,64	3,26	3,10
11	4,04	3,64	3,41
12	4,19	3,72	3,47
13	4,75	4,20	3,93
14	5,29	4,66	4,40
EXTERIEUR (hors convention) : tarifs 14 A = 5,29€			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour la **restauration des enfants allergiques** dont les parents fournissent le repas, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	0,75	0,67	0,65
2	0,90	0,83	0,80
3	1,06	0,96	0,89
4	1,21	1,10	1,05
5	1,39	1,25	1,18
6	1,54	1,40	1,33
7	1,67	1,49	1,42

8	1,96	1,76	1,65
9	2,24	2,03	1,90
10	2,52	2,28	2,14
11	2,83	2,52	2,39
12	2,92	2,59	2,42
13	3,29	2,92	2,75
14	3,69	3,26	3,07
EXTERIEUR (hors convention) : tarif 14 A = 3.69 €			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE d'appliquer la même augmentation pour les tarifs de **restauration** pour les adultes :

- les enseignants, soit :

- Enseignant dont l'indice est supérieur ou égal à 465 :

4,17 € x 2 % = **4,26 €**

- Enseignant dont l'indice est inférieur à 465 :

4,26 € – 1,11 € (pris en charge par l'Education Nationale) = **3,15 €**

- les adultes extérieurs, hors enseignants et personnel communal, soit :

5,29 € (tarif 14 A identique à celui des enfants non allergiques) ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour **les classes d'environnement**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	103,21	94,82	92,50
2	123,56	106,43	97,13
3	143,91	125,50	110,88
4	164,63	143,91	122,67
5	184,98	161,95	138,38
6	205,51	179,45	153,38
7	247,30	215,86	184,10
8	288,35	251,04	215,86
9	329,26	287,48	245,51
10	370,15	323,53	276,23
11	411,05	358,90	306,94
12	473,34	412,81	353,36
13	534,77	466,93	399,96
14	555,11	484,16	414,77
EXTERIEUR (hors convention) : coût du séjour, réduction de 50 % à partir du 2 ^{ème} enfant partant en classe d'environnement dans la même année scolaire.			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

Ces tarifs correspondent à un séjour de 14 jours. Ainsi, si le séjour est d'une durée inférieure ou supérieure à 14 jours, les tarifs seront établis, sur la base de ce tableau, au prorata du nombre de jours ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour **les études surveillées**, comme suit :

- 1,80 € par jour et par enfant,

- 1,60 € par jour (à partir du 2^{ème} enfant) ;

PRECISE que comme en 2009, le règlement pour les études surveillées sera appliqué et les études ne seront organisées que jusqu'au vendredi 25 juin 2010 ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour **les accueils de loisirs**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	5.20	4.51	4.18
2	5.63	4.91	4.30
3	6.00	5.40	4.70
4	6.50	5.79	5.20
5	7.42	6.64	5.79
6	8.21	7.42	6.30
7	8.84	8.30	7.02

8	10.61	9.20	8.62
9	12.04	10.63	9.02
10	13.74	11.84	10.24
11	15.33	13.32	11.42
12	17.34	14.63	12.41
13	19.24	16.63	13.74
14	21.44	18.63	15.03
EXTERIEUR (hors convention) : tarif 14 A = 21.44 €			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour **les accueils de loisirs des enfants allergiques**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	4.36	3.74	3.43
2	4.60	3.98	3.48
3	4.81	4.35	3.69
4	5.16	4.57	4.04
5	5.88	5.23	4.50
6	6.51	5.88	4.87
7	7.01	6.65	5.42
8	8.47	7.25	6.49
9	9.55	8.39	7.19
10	10.94	9.33	7.88
11	12.24	10.55	8.78
12	14.14	11.79	9.76
13	15.62	13.41	10.72
14	17.41	15.03	11.67
EXTERIEUR (hors convention) : tarif 14 A = 17.41 €			

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier.

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer une participation de 20% du tarif à la famille dont l'enfant inscrit en accueil de loisirs n'est pas présent, à partir des vacances de Noël 2009 ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour **les accueils périscolaires**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	1.34	1.23	1.04
2	1.44	1.34	1.12
3	1.55	1.44	1.23
4	1.65	1.55	1.34
5	1.84	1.74	1.44
6	2.04	1.94	1.65
7	2.36	2.20	1.84
8	2.69	2.40	2.04
9	3.10	2.60	2.40
10	3.48	2.92	2.60
11	3.96	3.29	2.92
12	4.42	3.72	3.19
13	4.91	4.18	3.48
14	5.46	4.75	3.83
EXTERIEUR (hors convention) : tarif 14 A = 5.46 €			

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des participations familiales pour **les accueils périscolaires des enfants allergiques**, comme suit :

	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
1	1.25	1.14	0.92
2	1.35	1.24	1.00
3	1.42	1.34	1.07
4	1.49	1.42	1.17
5	1.68	1.60	1.24
6	1.86	1.77	1.40
7	2.14	2.03	1.58
8	2.46	2.18	1.74
9	2.86	2.38	2.07
10	3.19	2.65	2.21
11	3.59	3.03	2.49
12	4.06	3.41	2.76
13	4.53	3.87	3.03
14	5.03	4.39	3.27
EXTERIEUR (hors convention) : tarif 14 A = 5.03 €			

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier.

Soit une augmentation des tarifs de 2% ;

DIT que le plancher et le plafond des revenus des familles dont les enfants fréquentent les crèches, sont à réévaluer ;

ARRETE, à l'unanimité, le programme de l'ensemble des classes d'environnement pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit :

6 classes de neige,

7 classes de printemps ;

DECIDE de reconduire l'adhésion pour 2010 à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY SUR SEINE, que se verra confier l'organisation de 9 classes d'environnement ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer, par délégation du Conseil Municipal, les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000, avenants qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent, les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

AUTORISE l'école Paul Langevin à organiser, de manière autonome, 2 classes de printemps, ainsi que l'école Pablo Picasso 2 classes de neige, pour lesquelles une subvention exceptionnelle sera attribuée sur projet détaillé, dont le montant par enfant ne devra pas dépasser le coût moyen d'un séjour, base année 2008/2009, qui s'élève à 937,80 € (pour 14 jours) ;

DECIDE d'attribuer à ces deux écoles une subvention exceptionnelle dont le montant est calculé de la façon suivante, sur une base de 25 enfants :

Coût moyen 2008/2009 :	937,80 €
Nombre d'enfants de la classe :	25
TOTAL :	23 445,00 €

(*)Dépenses à déduire de la subvention :	
- Indemnité enseignante :	320,32 €
- Menues dépenses de séjour (une classe) :	76,23 €
- Transport car, tarif S.A.N. 2010 :	370,00 €
TOTAL des dépenses à déduire :	766,55 €

23 445,00 € - 766,55 € =	22 678,45 €
Montant de la subvention par enfant :	907,14 €

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis, soit :

- PAUL LANGEVIN : Classe de Mme BRANCHU : 25 enfants x 907,14 € = 22 678,50 €
- PAUL LANGEVIN : Classe de Mme CHABERTY : 25 enfants x 907,14 € = 22 678,50 €
- PABLO PICASSO : Classe de Mme DELPHIN : 24 enfants x 907,14 € = 21 771,36 €
- PABLO PICASSO : Classe de Mme VOLET : 24 enfants x 907,14 € = 21 771,36 € ;

DECIDE d'attribuer, pour tous les séjours, une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe aux coopératives des écoles concernées par les classes d'environnement, afin de permettre aux enseignants qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour, comme suit :

ECOLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OLIVIER PAULAT (2 classes)	152,46 €
PABLO PICASSO (2 classes)	152,46 €
PYRAMIDES (1 classe)	76,23 €
NESLES (1 classe)	76,23 €
HENRI WALLON (1 classe)	76,23 €
JOLIOT CURIE (1 classe)	76,23 €
DEUX PARCS (1 classe)	76,23 €
PAUL LANGEVIN (2 classes)	152,46 €
LE LUZARD (1 classe)	76,23 €
LUCIEN DAUZIE (1 classe)	76,23 €

DECIDE de fixer l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

ACCEPTE de prendre en charge le coût du transport par la SERNAM des malles pédagogiques sur les centres ;

ACCEPTE de prendre en charge la location de casques pour les séjours de neige ;

DECIDE de prendre en charge les frais de transport des enseignants, des élus et des agents qui visitent les centres avant ou pendant les séjours et les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites ;

DIT que les crédits nécessaires à l'organisation des classes 2009/2010 seront prévus sur les budgets des exercices correspondants :

- Les avances prévues dans le règlement intérieur de V.V.L. sur le B.P. 2009,
- Les frais complémentaires sur le B.P. 2010,
- Les subventions exceptionnelles des séjours autonomes :

- ✓ Pablo Picasso – 2 classes de neige : sur B.P. 2009

Les séjours ayant lieu du 31 janvier au 13 février 2010, la demande de subvention, d'un montant de 43 542,72 €, a dû être anticipée pour permettre la réservation par les enseignants

- ✓ Paul Langevin – 2 classes de printemps : sur B.P. 2010.

APPROUVE, à l'unanimité, la mise à disposition des Assistants d'Education en dehors du temps scolaire ;

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente, avec l'Education Nationale ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de un an maximum, renouvelable, pour chaque Assistant d'Education ;

PRECISE que la commune aurait la charge de tous les frais induits par l'accomplissement des activités.

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat, pour les « Tickets Vacances C.A.F. », avec la société « Chèque Lire », sise Parc « Terres Rouges » - B.P. 80078 – 51 203 Epernay Cedex ;

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente ;

PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 mars 2010 et renouvelable tacitement ;

PRECISE que les frais d'adhésion au dispositif sont pris en charge par la C.A.F. d'Arras.

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat pour l'organisation de formations pour l'année 2010, avec « Les Francas d'Ile-de-France » ;

PRECISE que cette association accueille des animateurs de la commune dans des stages de formation, sans contrepartie financière ;

PRECISE qu'en échange, la commune met à la disposition de l'association des locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de sessions de formations habilitées (B.A.F.A. – B.A.F.D.) durant l'année 2010 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente ;

PRECISE qu'une convention d'utilisation des locaux sera signée, à chaque session, pour préciser les dates de la session, le public accueilli et les modalités d'utilisation de la structure ;

RAPPELLE que le Maire a reçu délégation pour le louage de choses d'une durée inférieure à douze ans.

APPROUVE, à l'unanimité, le principe de la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), sur l'ancien Jardin d'enfants de Giseh ;
AUTORISE le Maire à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Général, de la C.A.F. de Seine-et-Marne, voire d'autres partenaires ;
AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire un séjour de ski pour les adolescents et préadolescents en hiver 2010 ;

ARRETE le nombre de participants à :

- 20 jeunes :
 - 10 préadolescents de 11 à 14 ans
 - 10 adolescents de 15 à 17 ans
- Et ce séjour est strictement réservé aux campésiens,
- 3 encadrants ;

ACCEPTTE que le séjour ait lieu à Chamrousse, selon les modalités suivantes :

Dates :	Du 28 février au 6 mars 2010
Dominantes :	Ski alpin
Transport :	En train + car
Prix :	848.00 € T.T.C. par jeune + coût des encadrants
Points forts :	2 heures de cours de ski par jour avec l'E.S.F. - Assurance rapatriement
Organisme :	Association H.P.E. (Hiver – Printemps - Eté)

PRECISE que le séjour est déclaré à la D.D.J.S. par la commune ;

DECIDE que l'organisme est chargé :

- De la mise à disposition d'animateurs durant le séjour,
- Du transfert aller – retour en car de Champs sur Marne à la gare de départ,
- Du transfert aller – retour en car de la gare d'arrivée au centre,
- Du transport aller- retour en train,
- De l'hébergement en pension complète,
- De réserver les cours de ski, dispensés par deux moniteurs diplômés d'état (EFS) 5 cours,
- De fournir le matériel de ski,
- De prendre en charge les forfaits de remontées mécaniques,
- De contracter une assurance ski avec assistance rapatriement ;

DIT que les inscriptions pour ce séjour se déroulent à partir du 16 novembre 2009 ;

DECIDE d'appliquer aux familles campésiennes, en fonction de leur quotient familial, les tarifs de participations familiales suivants :

Tranches de tarification	TARIFS DE PARTICIPATIONS FAMILIALES – SEJOUR SKI 2010					
	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants	
	Sans B.V.*	Avec B.V.	Sans B.V.	Avec B.V.	Sans B.V.	Avec B.V.
1	245,92 €	122,96 €	212,00 €	106,00 €	178,08 €	89,04 €
2	279,84 €	139,92 €	245,92 €	122,96 €	212,00 €	106,00 €
3	313,76 €	156,88 €	279,84 €	139,92 €	245,92 €	122,96 €
4	347,68 €	173,84 €	313,76 €	156,88 €	279,84 €	139,92 €
5	415,52 €	207,76 €	381,60 €	190,80 €	313,76 €	156,88 €
6	449,44 €	224,72 €	415,52 €	207,76 €	347,68 €	173,84 €
7	483,36 €	241,68 €	449,44 €	224,72 €	381,60 €	190,80 €
8	517,28 €	258,64 €	483,36 €	241,68 €	432,48 €	216,24 €
9	551,20 €	275,60 €	517,28 €	258,64 €	449,44 €	224,72 €
10	585,12 €	292,56 €	551,20 €	275,60 €	483,36 €	241,68 €
11	619,04 €	309,52 €	585,12 €	292,56 €	517,28 €	258,64 €

12	652,96 €	326,48 €	619,04 €	309,52 €	551,20 €	275,60 €
13	686,88 €	343,44 €	652,96 €	326,48 €	585,12 €	292,56 €
14	720,80 €	360,40 €	686,88 €	343,44 €	652,96 €	326,48 €

B.V.* : Bon vacances

RAPPELLE que la tarification est établie en fonction du coût du séjour auquel est appliqué un taux d'effort fixé par délibération, et que la participation des familles bénéficiaires de bons vacances est réduite de moitié ;

DIT que le paiement des familles pour ce séjour, s'effectue à la régie et en deux fois après versement d'une somme de 40 € à la remise de la fiche de pré-inscription, puis 50 % à la réception du dossier (déduction faite des 40 €) et le solde un mois avant le départ ;

PRECISE que les avances nécessaires à la réservation de ce séjour sont imputées sur l'exercice en cours (2009) et que l'élaboration du budget 2010 tiendra compte de cette nouvelle proposition et que les recettes seront imputées à l'exercice 2010 ;

DIT qu'en cas de désistement, la famille envoie un courrier et en l'absence de justificatif médical, si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme sera retenue ou due. En fonction de la date d'annulation, elle pourra varier de la façon suivante :

- Plus de 30 jours avant le départ, une somme forfaitaire de 40 € sera retenue pour frais de dossier.
- Moins de 30 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction du bon vacances (40 € minimum).
- Moins de 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction du bon vacances.
- Non-présentation de l'enfant au moment du départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour dans le quotient, sans déduction du bon vacances ;

DIT que les frais médicaux sont remboursés à l'organisme, selon des modalités définies dans la convention. Les frais médicaux, des enfants malades pendant le séjour, seront réglés au retour par les familles à la Municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

DIT que les coûts des frais de rapatriement d'un enfant pour cause disciplinaire sont à la charge de la famille ;

FIXE l'indemnité de nuitée pour les encadrants municipaux à 22.88 € par nuit ;

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement des Elus et Agents qui visiteraient le centre, avant et pendant le séjour.

DECIDE, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs des concessions pour inhumation des urnes et cercueils, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIF	TARIF	POURCENTAGE D'AUGMENTATION
	A compter du 01/01/2008	A compter du 01/01/2010	
Concession de 15 ans	57 €	60 €	± 5%
Concession de 30 ans	140 €	145 €	± 3,5%
Concession de 50 ans	538 €	545 €	± 1,5%

DECIDE de reconduire les tarifs des autres types de concessions, à compter du 1^{er} janvier 2010, soit :

TYPE DE CONCESSION	TARIF
	A compter du 01/01/2010
SITE CINERAIRE	
case individuelle 10 ans	172
case individuelle 20 ans	227
case individuelle 30 ans	301
case ou caverne familiale 10 ans	205
case ou caverne familiale 20 ans	231
case ou caverne familiale 30 ans	377
dispersion des cendres	86
CAVEAU PROVISoire	
forfait caveau provisoire	103
entrée + séjour 6 jours + sortie	(31 + 41 + 31)
journée supplémentaire	8

ABROGE ET REMPLACE, à l'unanimité, la délibération n°04 du Conseil Municipal du 23 mars 2009 portant modification des règles intérieures applicables aux services municipaux, par application du Code des Marchés Publics (C.M.P.) ;

ADOpte les nouvelles règles intérieures applicables aux marchés publics de la Commune ;

DIT que lorsque les marchés publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur ou égal à 120 000 € H.T., l'autorité adjudicatrice peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des Marchés Publics, soit utiliser une procédure adaptée comme explicitée ci-dessous ;

DIT que la détermination des modalités de la procédure adaptée est fonction du montant estimé des besoins de l'ensemble des services municipaux en fournitures et services, qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ;

L'ensemble des familles de produits, fournitures et services dits homogènes est regroupé dans une liste dite nomenclature interne, indicative et évolutive ;

Pour ce qui concerne les travaux, est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, selon la définition donnée par le C.M.P. ;

FIXE le seuil des procédures à **120 000 € H.T.**, ainsi :

- Les marchés d'un montant inférieur ou égal à 120 000 € H.T. peuvent être passés selon une procédure adaptée (M.A.P.A.) comme explicitée ci-dessous,
- Les marchés d'un montant supérieur à 120 000 € H.T. peuvent être passés selon une procédure formalisée, tel l'appel d'offres ;

FIXE les modalités de **publicité** des M.A.P.A., selon les niveaux de dépenses suivants :

- **Inférieur ou égal à 4 000 € H.T.** : pas de publicité formelle, mais respect du principe de mise en concurrence dès le premier euro dépensé, ou consultation de fournisseurs référencés ou achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.),
- **Supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 50 000 € H.T.** : mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs ou consultations selon une liste des fournisseurs référencés ou U.G.A.P. et annonce sur le site Internet de la ville et le panneau d'affichage en Mairie,
- **Supérieur à 50 000 € H.T. et inférieur ou égal à 120 000 € H.T.** : publication sur le site Internet de la ville, publication soit au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) par voie électronique soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et éventuellement lettre de consultation selon les besoins et décisions du pouvoir adjudicateur et mise en concurrence avec retrait d'un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) ;

DIT que les M.A.P.A. sont **signés** par le pouvoir adjudicateur, au terme de la procédure suivante :

- **Supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 50 000 € H.T. :**
 - Le pilote du marché lance sa procédure après avoir défini le cahier des charges, estimé ses besoins,
 - Envoi de la publicité à la Cellule des Marchés Publics (sauf pour les services techniques) pour publication,
 - Réception des offres par le pilote,
 - Ouverture des plis avec l'association de l'Elu du secteur,
 - Analyse des offres,
 - Rédaction d'un rapport signé par le pilote Chef de service, visé par l'Elu de secteur et transmis (sauf services techniques) à la Direction Générale avec le dossier complet (visa - contrôle de légalité interne) puis visé par le Maire,
 - Retour du rapport par la Direction Générale au pilote,
 - Signature du marché par l'Elu du secteur puis notification,
 - Information de la procédure et du choix de l'attributaire en Commission Municipale ad'hoc,
 - Pas de Décision du Maire - le Bureau Municipal prend acte en approuvant le Procès Verbal de la Commission.
- **Supérieur à 50 000 € H.T. et inférieur ou égal à 120 000 € H.T. :**
 - Le pilote du marché lance sa procédure après avoir défini le cahier des charges, estimé ses besoins,
 - Envoi de la publicité,
 - Réception des offres par le pilote,
 - Ouverture des plis avec l'association de l'Elu du secteur,
 - Analyse des offres,
 - Rédaction d'un rapport signé par le pilote Chef de service, transmis à la Direction Générale, (visa du contrôle de légalité interne) puis signé par l'Elu de secteur et visé par le Maire, qui donne son accord ou non,
 - Information de la procédure et du choix de l'attributaire en Commission Municipale ad'hoc,
 - Transmission du rapport définitif à la Direction Générale, accompagné du dossier complet (pièces du marché : cahier des charges, P.U. + pièces administratives : publicité, attestation des candidats, etc) pour contrôle avant décision du maire,
 - **DECISION** du Maire,

- Contrôle de légalité en Sous-Préfecture - Signature du marché puis notification,
- Le Bureau Municipal prend acte en approuvant le Procès Verbal de la Commission.

Les décisions prises en application de celles-ci pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire (article 195 – Loi 13/08/04).

Il est rappelé que, s'agissant de M.A.P.A. d'un montant supérieur à 4 000 € H.T., le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire d'environ 10 jours.

Le délai pourra être raccourci dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure à l'acheteur, ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution **exceptionnelles, explicitées dans un rapport** ;

DIT que les fournisseurs référencés devront préalablement être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

DIT qu'il pourra être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes dans tous les cas exceptionnels définis par le C.M.P. débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire ;

DIT que pour tous les marchés publics d'un montant supérieur à 120 000 € H.T., les modalités applicables sont celles des appels d'offres (ouvert ou restreint) ou des autres marchés formalisés, soumis à la Commission d'Appel d'Offres puis à une Décision du Maire ;

RAPPELLE que le Maire rend compte des Décisions prises devant le Conseil Municipal ;

PRECISE que les marchés de services ne relevant pas de l'article 29 du Code des Marchés Publics sont soumis aux dispositions de l'article 30 dudit Code, quel que soit leur montant, c'est-à-dire que le seuil de procédure de passation est celui fixé par décret et que la publicité d'appel à concurrence n'est pas obligatoire ;

PRECISE qu'une note de service rappellera que les contrats relatifs aux programmes d'activités des secteurs tels les spectacles, les sorties et séjours, les foires et marchés, etc, restent soumis à la Commission municipale concernée, préalablement à la Décision du Maire. Par conséquent, seul l'acte juridique est modifié (Décision du Maire et non plus délibération du Conseil Municipal), le reste de la procédure étant inchangé.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité, pour l'année 2008, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (S.A.N.) de Marne-La-Vallée / Val Maubuée, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

AFFIRME, à l'unanimité, son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude face à la réduction prévisible des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune, au-delà de 2010 ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent, demeurent fondées sur le libre choix des communes ;

APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal 28 septembre 2009.

ENTEND les remerciements :

- de la part du Lycée « René Descartes », pour l'aide matérielle (sonorisation et podium) dans le cadre de la cérémonie de remise des diplômes du B.E.P., du Baccalauréat et du B.T.S. qui a eu lieu le 25 septembre ;
- de la part de l'association « Connaissance du Val Maubuée », pour la mise à disposition d'un local leur permettant de poursuivre leurs travaux de recherche ;
- de la part du « Hameau du Lizard », pour le prêt de matériel dans le cadre du barbecue annuel du Hameau ;

- de la part de l'association « Médieva », pour la subvention de 1 000 € permettant notamment l'achat de tissus et d'étoffes pour la confection de costumes, présentés lors d'animations ;
- de la part du Collège « Pablo Picasso », pour la subvention de 500 € en direction de l'association sportive du collège ayant participé aux Championnats de France U.N.S.S. de gymnastique acrobatique ;
- de la part de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Clé des Champs » et de leur entourage, pour la participation à la kermesse annuelle ;
- de la part du Club du 3^{ème} âge « Amitié », pour une subvention accordée permettant d'organiser des goûters, des sorties et un voyage par an.

EST INFORME qu'une exposition itinérante sur « Le Grand Pari(s) de l'agglomération parisienne » est présentée par la Région Ile-de-France, sur les travaux des dix équipes d'architectes sélectionnées par la consultation internationale sur le Grand Pari(s), du 20 au 26 novembre à l'Ecole des Ponts ParisTech. Madame le Maire ajoute que les élus peuvent participer au débat public relatif à ces projets urbains, prévu le 23 novembre, en s'inscrivant sur le site Internet du Conseil Français des Urbanistes www.cfdu.org.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h00.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le .

Le Maire,
Conseillère Générale

Maud TALLET